

Mme Charlina Vitcheva
Directrice générale Affaires maritimes et pêche
Commission européenne
Rue Joseph II 99
1000 Bruxelles
Belgique

Zoetermeer/Dun Laoghaire, 22 mars 2022

Avis du NSAC/CC EOS concernant la révision de la DCSMM **Avis du NSAC Réf 05-2122**

Cet avis a été approuvé par le NSAC et les comités exécutifs du CC-ANOC par consensus par procédure écrite le 22 mars 2022.

1 Résumé

Le Conseil Consultatif de la mer du Nord (CCNO) et le Conseil Consultatif des Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) remercient la Commission e leur donner l'occasion de commenter ce texte législatif important et complet qui contribue à une meilleure compréhension des pressions et des impacts des activités humaines sur la mer et de leurs conséquences sur la biodiversité marine, leurs habitats et les écosystèmes. Nous sommes tout à fait conscients que la date limite de cette consultation publique a été dépassée, mais l'importance des avis consensuels fournis par les conseils consultatifs sur cette consultation très importante ne peut pas être sous-estimée. À la lumière des assurances données à la réunion de l'Inter-AC du 19 janvier 2022 concernant la présentation et le calendrier des consultations publiques des conseils consultatifs, nous espérons que vous prendrez en compte les informations détaillées fournies dans ce document.

Dans cet avis conjoint, nous souhaitons contribuer à la révision de la DCSMM en utilisant l'expertise et l'expérience de nos membres et des représentants de la communauté scientifique, tout en gardant à l'esprit les ambitions du Pacte vert pour l'Europe, en alignement avec les dispositions de la politique commune de la pêche (PCP) et les objectifs de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité, ainsi que d'autres actes législatifs pertinents, tels que le plan d'action pour une pollution zéro et la stratégie d'adaptation au changement climatique.



Le NSAC et le CC EOS sont soutenus par la Commission européenne.

Les conseils du NSAC/CC EOS sont élaborés et approuvés par les membres du NSACC/CC EOS. La Commission européenne n'est pas impliquée dans l'élaboration ou l'approbation des conseils du NSACC/CC EOS et n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'ils contiennent.

Nous conseillerons la Commission sur les aspects à prendre en considération afin de s'assurer que les descripteurs de la DCSMM sont mesurables et cohérents au niveau régional dans leur progression vers les BEE (bon état écologique), que les mesures sont efficaces et leur impact quantifié, que les rapports sont rationalisés et comparables, et que la coordination au sein et entre les régions marines est améliorée. Cela comprend l'élaboration, la mise en œuvre et l'exécution appropriées du programme de suivi de la partie 2 de la DCSMM, qui permet aux États membres (EM) de déterminer efficacement si les objectifs ont été atteints et si les mesures ont été rendues efficaces. Les liens avec les conventions régionales telles que OSPAR sont considérés, notamment dans le contexte du Brexit et, concrètement, du descripteur 3. Les travaux du CIEM sur la DCSMM sont examinés afin de renforcer et de promouvoir une approche scientifique de la révision de la directive. Enfin, nous assumons pleinement notre rôle en tant que parties prenantes d'informer la Commission des écarts potentiels, des désalignements et des liens manquants afin que la révision soit aussi complète que possible.

Dans l'ensemble, les membres du NSAC et du CC EOS conviennent que la DCSMM actuelle contient les outils nécessaires pour atteindre son objectif principal - le bon état écologique - pour ses onze descripteurs en utilisant l'approche écosystémique. L'inclusion des parties prenantes de la pêche dans la gestion des ressources marines est primordiale, car le secteur de la pêche commerciale joue un rôle important dans la réalisation des objectifs (BEE) pour plusieurs descripteurs.

Une conciliation importante doit être établie en termes d'utilisation des ressources afin de satisfaire le besoin croissant d'aliments riches en protéines et la conservation de la nature. Il est vital que les conseils consultatifs, bien qu'opérant dans le cadre de la PCP, soient capables d'atteindre les acteurs de la politique environnementale et les départements dont le travail affecte la mise en œuvre de la PCP et l'état des communautés de pêcheurs et des ressources halieutiques.

2 Conseils du NSAC et du CC EOS

2.1 Considérations générales

2.1.1 Renforcement de la mise en œuvre de la DCSMM

Les membres du NSAC et du CC EOS conviennent que la DCSMM reste une importante législation transversale pour protéger le milieu marin dans l'UE. Nous sommes d'avis que la législation actuelle dispose des outils nécessaires pour atteindre son objectif principal, qui est de parvenir à un bon état écologique pour ses onze descripteurs en utilisant l'approche écosystémique.

Nous partageons les conclusions du rapport spécial de la Cour des comptes européenne de 2020¹ selon lequel les principaux défis à relever pour atteindre le bon état écologique et l'état de conservation favorable² sont liés aux lacunes de mise en œuvre découlant du

¹ Milieu marin : l'UE offre une protection étendue, mais superficielle ; <https://op.europa.eu/webpub/eca/special-reports/marine-environment-26-2020/en/>

² État de conservation favorable conformément à la directive habitats.

manque d'ambition et de ressources, plutôt que des lacunes dans le cadre politique. Afin d'éviter de risquer des retards dans l'avancement de la protection des écosystèmes marins, nous suggérons que la Commission évalue correctement, dans un premier temps, et traite ces déficits de mise en œuvre au moyen d'outils législatifs et non législatifs existants ou prévus avant d'entreprendre une révision de la DCSMM.

2.1.2 Échéance du BEE, définitions et cohésion régionale

Même si, ou précisément parce que, l'échéance de 2020 pour atteindre le BEE n'a pas été atteinte, les membres du NSAC et du CC EOS conviennent que son accomplissement ne devrait pas être reporté davantage. Au contraire, la Commission et les EM devraient fournir un effort maximal et prendre des mesures urgentes pour atteindre l'objectif dans les meilleurs délais. La Commission devrait fournir des orientations adéquates, tandis que les EM devraient accélérer et prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la directive. Lorsque les EM ne prennent pas les mesures appropriées, la Commission devrait être en mesure de prendre les mesures juridiques nécessaires pour assurer une mise en œuvre complète et appropriée de la directive.

L'un des principaux défis est l'élaboration d'une définition harmonisée du BEE au niveau régional. Ce problème a été identifié par plusieurs évaluations, y compris les évaluations de la Commission européenne sur les performances des États membres, qui ont conclu que « seulement 8 % des premières définitions du BEE rapportées par les EM ont été évaluées comme adéquates ».³ Dans la plupart des cas, les définitions manquaient de détails quantitatifs pour les rendre mesurables et comparables, et elles manquaient de cohérence au sein d'une même région ou sous-région. Les évaluations de EM ont révélé de graves difficultés à établir une distinction claire entre leurs définitions du BEE et leurs objectifs. Souvent, ils n'ont pas réussi à aligner leurs objectifs avec leurs programmes de mesures et de suivi, ce qui rend difficile le suivi de leurs progrès en matière de BEE. Cette incohérence peut, dans une certaine mesure, être attribuée aux caractéristiques des bases juridiques, où les règlements et les directives impliquent différentes manières de transposer/traduire la législation (actes contraignants vs non contraignants) dans l'acquis national, en plus de laisser plus/moins de place à des interprétations différentes des dispositions.

Certains EM ont pas réussi à définir les valeurs de seuil requises pour déterminer le BEE. La mise en œuvre intégrale de la décision (UE) 2017/848⁴ pourrait permettre la création d'une approche régionale et d'une compréhension communes du BEE. En outre, une révision de cette décision visant à réduire la flexibilité allouée à l'EM permettrait un meilleur rapprochement de la définition du BEE et une meilleure utilisation des mesures pour l'atteindre. Le rapprochement des critères et des normes méthodologiques est essentiel pour parvenir à un BEE plus ambitieux pour nos mers et nos océans.

Dans ce contexte, la coordination et la collaboration avec le Royaume-Uni doivent être prioritaires. Sans une collaboration étroite avec notre voisin, avec lequel le NSAC et le CC

³ COM (2020) 259 final.

⁴ Décision (UE) 2017/848 de la Commission du 17 mai 2017 établissant des critères et des normes méthodologiques applicables au bon état écologique des eaux marines ainsi que des spécifications et des méthodes normalisées de surveillance et d'évaluation, et abrogeant la directive 2010/477/UE.

EOS partagent des parties de leurs domaines de compétence, la réalisation du bon état écologique ne sera pas possible.

2.2 Données scientifiques, rapports et suivi

En raison de son large champ d'application et de sa nature exhaustive, les activités de rapport, de suivi et d'évaluation de la DCSMM menées par les autorités nationales compétentes et la Commission européenne prennent beaucoup de temps et nécessitent des ressources importantes. Les nombreux retards dans l'établissement des rapports et le suivi par les EM, ainsi que les procédures d'infraction correspondantes engagées à leur encontre, auraient pu être évités si les EM avaient affecté davantage de ressources financières et humaines à la mise en œuvre de la DCSMM.

Au cours des premiers cycles de mise en œuvre, la DCSMM a constitué un défi pour les EM. Alors que les administrations régionales disposent d'une expérience dans la mesure et le suivi de certains descripteurs, notamment le D3 sur la pêche commerciale avec un objectif clair de RMD et le D5 - Eutrophisation, pour d'autres descripteurs, tels que le D10 - Déchets marins, le D11 - Bruit sous-marin, et le D2 - Espèces non indigènes, la base de preuves est encore en cours de développement, et les EM ont du mal à effectuer des évaluations par rapport aux lignes de base en raison du manque de données. D'une manière générale, la collecte d'informations semble décentralisée. Par exemple, la Commission coordonne le TG Seabed (Groupe technique sur les habitats des fonds marins et l'intégrité des fonds marins), qui élabore des seuils pour l'intégrité des fonds marins, tandis que certains aspects relèvent de la compétence des États membres. La Commission prend régulièrement conseil auprès du CIEM et du Centre commun de recherche, ainsi qu'auprès de consultants indépendants. Le NSAC et le CC OES estiment que la mise en œuvre de la directive bénéficierait d'une approche plus centralisée et harmonisée de la collecte de données.

Le manque de données concernant les habitats marins et l'état des espèces est considérable par rapport à leurs équivalents terrestres.⁵ Une mise en œuvre correcte de la DCSMM supposerait une augmentation radicale de l'acquisition de connaissances afin de fixer des valeurs de référence, d'établir des rapports et de surveiller les tendances. Des programmes de recherche de l'UE doivent être mis en place, soutenus par des initiatives nationales, afin d'intensifier la recherche et les connaissances sur le milieu marin. Cela dit, le manque de données ne doit pas être considéré comme une raison d'inaction dans la réalisation du BEE. Une question se pose quant au niveau d'exhaustivité des données nécessaires avant de prendre des mesures. Le NSAC/CC EOS est d'avis que lorsque les données font défaut, des mesures proportionnées doivent être prises, sur la base des meilleures informations disponibles. En outre, une évaluation adéquate et régulière de l'efficacité des mesures garantira une gestion adaptative efficace. Une approche holistique du travail scientifique devrait également être envisagée. Les personnes sollicitant des avis devraient se concentrer sur la formulation de demandes concrètes et pertinentes et sur le regroupement de ces demandes dans le cadre d'une approche de la gestion fondée sur les écosystèmes produisant des avis scientifiques multi-espèces et écosystémiques, par

⁵ Le rapport de l'Agence européenne de l'environnement n° 10/2020 montre que l'état de 26 % des habitats marins est inconnu (4 % pour les habitats terrestres) et que 59 % des espèces marines (contre 8 % pour les espèces terrestres) sont inconnues <https://www.eea.europa.eu/publications/state-of-nature-in-the-eu-2020>

opposition aux demandes portant sur un seul aspect et produisant des avis portant sur une seule espèce.

Même si les capacités scientifiques sont considérables, cela ne se traduit pas automatiquement par des mesures opportunes. Les parties prenantes de la mer du Nord et des eaux occidentales septentrionales ont constaté que la science ne suit pas toujours l'évolution rapide de l'écosystème, ce qui peut rendre les mesures de gestion fondées sur la science obsolètes et/ou non pertinentes au moment où elles entrent en vigueur.⁶ Cette situation est plus flagrante dans le contexte du changement climatique, et il est nécessaire de mettre en place une gestion adaptative efficace. Une approche intersectorielle et une vision commune sont nécessaires dans les futurs efforts de recherche.

En ce qui concerne la DCSMM, et plus particulièrement la définition du BEE, les membres du NASAC et du CC EOS estiment que le travail du CIEM⁷ devrait être pris en compte et

⁶ Avis du CC EOS sur le changement climatique : <https://www.nwwac.org/publications/nwwac-advice-on-the-impact-of-climate-change-on-fisheries-in-the-north-western-waters.3404.html>

⁷ Outre les avis directs de la DCSMM, il existe plusieurs avis du CIEM qui sont indirectement liés et soutiennent la DCSMM. Le cœur de la DCSMM et de la réalisation du bon état écologique (BEE) est lié à la durabilité - ou « *protéger l'écosystème marin et la biodiversité dont dépendent notre santé et les activités économiques et sociales liées à la mer* ».

À ce titre, le système actuel d'avis et de gestion du CIEM pour les stocks de poissons repose sur les principes du CIEM en matière de gestion des pêches fondée sur l'écosystème (EBFM), dans le cadre desquels des analyses et des évaluations des nouvelles connaissances provenant de l'intérieur et de l'extérieur de la communauté du CIEM sont effectuées afin de déterminer si ces connaissances peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de conservation, de gestion et de durabilité. L'approche écosystémique est intégrée dans les points de référence, qui sont basés sur l'état actuel de l'écosystème et mis à jour pour refléter tout effet de l'écosystème sur la dynamique des stocks. Le cas échéant, comme c'est le cas pour les poissons fourrage, des estimations de la variation de la mortalité naturelle en fonction de l'âge et/ou du temps sont intégrées dans les évaluations des stocks afin de prendre en compte les implications des poissons pour les prédateurs supérieurs ou les effets de la densité sur la dynamique des stocks.

Ce système annuel d'avis et de gestion concernant plus de 200 stocks de poissons est résumé dans l'avis annuel sur l'[état des pêcheries \(FO\)](#) par écorégion qui comprend également une section sur le D3 de la DCSMM (*les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique*). En outre, le CIEM produit également des avis annuels sur l'[état des écosystèmes \(EO\)](#) par écorégion qui résument les principales pressions et l'état d'une région.

D'autres produits du CIEM sont pertinents dans le cadre de la DCSMM, notamment les avis sur les [prises accessoires](#) (également pertinents pour le D1 de la DCSMM) et les avis sur les [écosystèmes marins vulnérables \(EMV\)](#) (également pertinents pour le D6 de la DCSMM).

Avis concernant la DCSMM du CIEM :

Demande de l'UE sur la façon dont les scénarios de gestion visant à réduire les perturbations de la pêche de fond mobile sur les habitats des fonds marins affectent les débarquements de la pêche : <https://doi.org/10.17895/ices.advice.8191>

Demande de l'UE d'un service technique sur les orientations de l'article 8 de la DCSMM concernant la réalisation d'évaluations pour le descripteur 3 (poissons et crustacés exploités à des fins commerciales) et le descripteur 4 (réseau trophique marin) <https://doi.org/10.17895/ices.advice.8817>

[UE - Élaboration de listes appropriées pour le descripteur 3, poissons et crustacés exploités à des fins commerciales, en vue de leur déclaration par les États membres de l'UE en vertu de l'article 17 de la DCSMM en 2024.](#)

[UE - Processus d'évaluation des fonds marins pour la perte physique \(D6C1, D6C4\) et la perturbation physique \(D6C2\) sur les habitats benthiques](#)

[UE - Guide sur une méthode appropriée pour intégrer les critères, les espèces, les groupes d'espèces aux groupes supérieurs d'oiseaux, de mammifères, de reptiles, de poissons et de céphalopodes pour l'évaluation du bon état écologique](#)

[UE - Guide des méthodes opérationnelles pour l'évaluation du critère D3C3 de la DCSMM \(deuxième étape\)](#)

[UE - Indicateurs de la pression et de l'impact des engins de pêche de fond sur les fonds marins, et des compromis dans les captures et la valeur des débarquements](#)

[UE - Orientations sur les méthodes opérationnelles pour l'évaluation du critère D3C3 de la DCSMM](#)

[UE - Orientations sur la méthode la plus appropriée pour agréger les espèces au sein de groupes d'espèces pour l'évaluation du bon état écologique pour le descripteur 1 de la DCSMM](#)

[UE - Orientations sur la méthodologie pratique pour fournir une évaluation du bon état écologique de la DCSMM sur le D3 pour une région/sous-région](#)

[UE - Orientations sur la façon dont les cartes de pression de l'intensité de la pêche contribuent à une évaluation de l'état des habitats des fonds marins](#)

servir de référence. Le CIEM est un organisme scientifique de premier plan dans le cadre de la PCP. Par souci de cohérence, nous suggérons que la Commission prenne sa définition du BEE comme norme.

La numérisation des outils de notification permettra d'améliorer la collecte et le transfert des données, de rendre les informations comparables au-delà des frontières, d'améliorer la gestion de mesures telles que les ZMP et de contribuer à la durabilité sociale en créant de nouvelles possibilités d'emploi. Les EM pourraient rationaliser le suivi en établissant une meilleure coopération régionale, en tirant un meilleur parti du portail web marin existant WISE⁸ et en exigeant que les industries existantes et nouvelles concernées fournissent des données sur les incidences de leurs activités en mer lorsque celles-ci sont insuffisantes. Enfin, les EM doivent mettre en place un système de gouvernance adéquat aux niveaux régional et national en attribuant des responsabilités claires aux autorités compétentes.

2.3 Amélioration de la cohérence avec les autres législations existantes et les engagements internationaux

Il convient d'accroître les synergies entre la DCSMM et les initiatives adoptées ou proposées par la Commission dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, notamment la stratégie en faveur de la biodiversité, le plan d'action « pollution zéro », la stratégie « de la ferme à la table », la proposition de loi sur la restauration de la nature (NRL) et le plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins, afin d'intégrer la durabilité dans les principales activités économiques ayant un impact sur le milieu marin. Les objectifs de protection et de restauration des zones marines, notamment ceux établis dans le cadre de la loi sur la restauration de la nature, faciliteraient la réalisation de l'objectif du BEE dans les eaux marines de l'UE et la mise en œuvre de la DCSMM. Les futurs objectifs de restauration devraient garantir que 10 % de toutes les zones marines de l'UE soient des zones de protection stricte. Des ZMP bien gérées, associées à des objectifs bien définis et des mesures appliquées, constituent un élément important et doivent faire partie de la stratégie. En limitant ou en réglementant les activités, les pressions peuvent être réduites. Les conseils consultatifs sont concernés par le programme de mesures, telles que les ZMP, et ont, au fil des ans, émis des avis sur des ZMP spécifiques⁹. Il est crucial de garantir un réseau cohérent et bien géré des ZMP. En outre, les autres mesures de conservation efficaces (OECM) devraient faire partie de tout programme de mesures national et régional au sein d'un réseau cohérent de ZMP. En outre, la Commission et les EM doivent garantir que le prochain plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins soutienne des mesures fortes de

[UE - Révisions des manuels de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin pour les descripteurs 3, 4 et 6](#)

[UE - Proposition d'indicateurs pour le descripteur 4 de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin \(réseaux trophiques\)](#)

[UE - Révision de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin : Descripteur 3 – Poissons et crustacés exploités à des fins commerciales](#)

[UE - Révision de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin : Descripteur 4 – Réseau trophique marin](#)

[UE - Révision de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin : Descripteur 6 – niveau d'intégrité des fonds marins](#)

[UE - Révision de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin : Descripteur 11 – Introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines](#)

⁸ <https://water.europa.eu/marine>

⁹ Voir [lien1](#) ; [lien2](#) ; [lien3](#)

gestion de la pêche conformément à la PCP afin de contribuer à atteindre le BEE¹⁰¹¹. L'alignement devrait également être réalisé sur les dispositions de la PCP. Cela est particulièrement vrai pour l'évaluation du descripteur 3 concernant les objectifs de durabilité pour atteindre le BEE. La PCP fait référence au taux d'exploitation et la DCSMM devrait adopter une approche similaire.

Il est important de souligner que le renforcement du niveau de coopération internationale est essentiel pour protéger le milieu marin et éliminer ou atténuer les diverses pressions négatives exercées par les activités humaines en mer. Atteindre le BEE dans les eaux de l'UE grâce à une meilleure mise en œuvre de la DCSMM doit être considéré comme un moyen pour l'UE de respecter ses engagements internationaux au titre de plusieurs instruments internationaux, tels que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), la convention sur la diversité biologique (CDB), l'agenda 2030 pour le développement durable, l'accord de Paris et des sommets internationaux comme la conférence annuelle des parties (COP) dans le cadre de la CCNUCC. Si l'UE est à l'avant-garde en matière de protection de la nature par rapport aux autres parties internationales, des améliorations sont encore possibles, notamment dans la phase de mise en œuvre.

La coopération et la coordination entre les acteurs et les approches de la DCSMM, en particulier entre les politiques environnementales et maritimes, doivent être renforcées et les cloisonnements entre les différents départements doivent être surmontés. La DCSMM concerne toutes les activités ayant un impact sur le milieu marin, mais elle ne les réglemente pas toutes de manière spécifique. Pour atteindre les objectifs de la DCSMM, il est fondamental d'améliorer l'intégration, la coordination et la cohérence entre la DCSMM et les législations et politiques corrélées existantes ou à venir. La Commission doit veiller à renforcer l'intégration entre les secteurs et les domaines liés à l'écosystème marin afin de promouvoir la durabilité.

En particulier, la DCSMM doit être mieux alignée sur les directives « Oiseaux » et « Habitats » (BHD). Actuellement, le manque de cohérence des exigences en matière de rapports spatiaux, temporels et sur les espèces/habitats nuit considérablement aux obligations des EM en matière de rapports, ainsi qu'à la compréhension et à la réalisation globales de la mise en œuvre de la DCSMM. Un meilleur alignement des délais de présentation des rapports inciterait à accroître la réutilisation effective des données et des évaluations. La Commission devrait donner de meilleures orientations sur la manière d'intégrer les évaluations des espèces et des habitats dans le cadre des BHD et des obligations de la DCSMM et assurer la cohérence entre elles. La Commission devrait également demander aux EM d'améliorer le suivi et de réduire le nombre de variables inconnues rapportées.

De nombreuses incohérences subsistent entre la Politique commune de la pêche (PCP) et la DCSMM. Afin de garantir la cohérence entre l'art. 13(4) de la DCSMM sur les programmes de mesures prévoyant des mesures de protection spatiale dans les zones marines protégées établies dans le cadre des DHB et les articles 11 et 18 de la PCP, des

¹⁰ Avis du NSAC sur la stratégie de l'UE en matière de biodiversité: <https://www.nsrac.org/wp-content/uploads/2021/09/17-2021-NSAC-Advice-on-EU-Biodiversity-Strategy.pdf>

¹¹ Avis du CC EOS sur la consultation ciblée sur le Plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques: <https://www.nwwac.org/avis-et-publications/avis-du-cc-eos-sur-la-consultation-cibl%C3%A9e-sur-le-plan-d'action-pour-la-conservation-des-ressources-halieutiques-et-la-pr%C3%A9servation-des-%C3%A9cosyst%C3%A8mes-marins.3643.html>

mesures appropriées de gestion de la pêche doivent être établies dans les sites Natura 2000, en tenant compte de la nécessité de déployer les mesures clés de conservation des écosystèmes.

Les données et le suivi de la pêche sont obtenus dans le cadre du règlement sur le contrôle et du règlement sur le cadre de collecte de données (DCF). La mise en œuvre du DCF, en ce qui concerne les données permettant d'évaluer l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins, devrait être suivie de près par la Commission, en particulier les plans de travail des EM suivant le programme pluriannuel de l'UE, et leur rapport annuel de mise en œuvre.

L'article 15 de la DCSMM permet aux États membres de soulever au niveau de l'UE une question concernant l'incidence des activités en mer sur l'état écologique de leurs eaux marines, qui, selon eux, ne peut être traitée de manière appropriée par des mesures nationales. La procédure prévoit que les EM ont la possibilité de formuler des recommandations à la Commission et au Conseil pour des mesures concernant le problème visé, qui peuvent ensuite être traduites en propositions législatives. Malheureusement, comme l'indique le rapport 2020 de la Cour des comptes européenne, l'article 15 de la DCSMM relative aux recommandations en vue d'une action de la Communauté n'est pas bien appliqué, ce qui entraîne un manque de coordination entre la DCSMM et la PCP. La Commission devrait fournir de meilleures orientations et encourager les États membres à prendre conjointement des mesures de conservation au titre de l'article 15 par l'intermédiaire de groupes d'EM tels que le groupe de Scheveningen des États membres de la mer du Nord et assurer le suivi des actions appropriées.

En ce qui concerne la stratégie de l'UE sur les énergies renouvelables en mer, la Commission devrait veiller à ce que la directive sur la planification de l'espace marin (PEM) tienne dûment compte de la future pression exercée par les infrastructures en mer et soutienne activement l'application d'une approche fondée sur les écosystèmes à toute activité humaine¹², en particulier le déploiement de parcs éoliens en mer¹³¹⁴. Les EM ayant des bassins maritimes adjacents devraient intensifier leur collaboration sur l'impact des énergies renouvelables sur les espèces marines mobiles telles que les oiseaux de mer, les poissons migrateurs et les espèces invertébrées. Il est également nécessaire d'assurer une plus grande cohérence entre la DCSMM et les politiques qui réglementent les pressions exercées sur le milieu marin à partir de la terre (par exemple, le plastique, l'agriculture).

24 Un mouvement vers une DCSMM régionalisée

La coopération régionale entre les États membres est essentielle afin d'élaborer des stratégies marines cohérentes et des programmes de mesures capables de s'attaquer en temps utile et efficacement aux principales pressions exercées sur les mers au niveau régional ou sous-régional. La Commission devrait encourager l'évaluation de l'état des eaux

¹² Conseil émanant de plusieurs CC concernant l'économie bleue : <https://www.nwwac.org/avis-et-publications/reponse-de-la-com-a-lavis-multi-cc-sur-la-feuille-de-route-%c2%absecteur-maritime-un-avenir-vert-post-covid%c2%bb.3190.html>

¹³ Conseils du NSAC sur les parcs éoliens en mer : <https://www.nsrac.org/wp-content/uploads/2020/12/08-2021-NSAC-Advice-on-Offshore-Wind-Farms.pdf>

¹⁴ Avis du CC EOS sur l'énergie océanique : <https://www.nwwac.org/publications/nwwac-submission-in-reply-to-com-public-consultation-ocean-energy-%e2%80%94-evaluation-of-eu-renewable-power-generation-policy.3287.html>

marines par la mise en œuvre de la décision de 2017 et l'utilisation de valeurs seuils régionales. Pour la plupart des descripteurs, les caractéristiques et les limites de la détermination du BEE seraient mieux définies au niveau régional. Une approche plus régionalisée pourrait aider à éviter les incohérences entre les EM partageant les mêmes bassins marins et leur permettre de faire face aux menaces les plus urgentes en mer, sans redondances fastidieuses et sans méconnaissance des caractéristiques régionales spécifiques.

La mer du Nord est une mer semi-fermée et relativement peu profonde. Ses eaux sont renouvelées chaque année¹⁵ et, globalement, l'état complexe de la mer évolue assez rapidement. De même, les niveaux et les types d'activité humaine diffèrent selon les régions, ce qui entraîne des défis différents selon les régions. La mer du Nord est actuellement utilisée de manière relativement intense par de multiples secteurs en concurrence spatiale (tels que le pétrole et le gaz, les énergies marines renouvelables, l'extraction de sable, la pêche, etc.) et est co-gouvernée par de nombreuses nations dont les eaux territoriales sont relativement petites, par rapport à l'Atlantique du Nord-Est où les activités humaines sont plus spatialement réparties, où moins de secteurs opèrent et où quelques nations (Irlande, Portugal, France, Espagne, Royaume-Uni et certains pays tiers) détiennent des eaux territoriales marines relativement grandes. La plupart des préoccupations liées à l'écosystème de la mer du Nord concernent les menaces en mer pour les oiseaux de mer et d'autres espèces marines, en particulier la prise accidentelle d'espèces sensibles par le biais de captures accessoires, la pollution sonore sous-marine et l'impact de la production d'énergie (c'est-à-dire les énergies renouvelables en mer) et de la surpêche. Selon la communication de la Commission, 99 % des stocks de la Baltique, de la mer du Nord et de l'Atlantique gérés exclusivement par l'UE devaient provenir de pêcheries gérées durablement¹⁶. Toutefois, selon le dernier rapport du CSTEP, 57 % des stocks de poissons sont exploités dans les limites de la FRMD, ce qui signifie que 43 % des stocks de poissons de l'Atlantique du Nord-Est évalués sont surexploités¹⁷. La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité souligne la nécessité d'adopter des approches écosystémiques pour des activités durables en mer, notamment en s'attaquant à la surexploitation des stocks de poissons jusqu'aux niveaux de rendement maximal durable ou en deçà, en éliminant les prises accessoires et en luttant contre les pratiques qui endommagent les fonds marins. De même, l'impact du chalutage de fond sur les communautés biotiques des habitats sédimentaires des fonds marins est spécifique à chaque région¹⁸. Il est important de garder à l'esprit les spécificités régionales et les niveaux de risque lors de la conception des mesures de conservation.

La longue histoire commune de la gestion marine internationale en mer du Nord et dans les eaux occidentales septentrionales s'est traduite par une capacité scientifique considérable, des systèmes riches en données et un cadre bien établi pour la gestion et la résolution des conflits. En revanche, dans l'Atlantique du Nord-Est, en raison de ses vastes étendues,

¹⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0248&rid=3>

¹⁷ https://stecf.jrc.ec.europa.eu/reports/cfp-monitoring/-/asset_publisher/oz5O/document/id/2872524?inheritRedirect=false&redirect=https%3A%2F%2Fstecf.jrc.ec.europa.eu%2Freports%2Fcfp-monitoring%3Fp_id%3D101_INSTANCE_oz5O%26p_p_lifecycle%3D0%26p_p_state%3Dnormal%26p_p_mode%3Dview%26p_p_col_id%3Dcolumn-2%26p_p_col_pos%3D1%26p_p_col_count%3D2

¹⁸ L'étude montre que l'impact du chalutage de fond dépend fortement du type de sédiments (sable, boue ou gravier) et constate que la mer du Nord présente le plus faible pourcentage de zone non chalutée, mais également le plus faible pourcentage de fonds marins épuisés parmi les régions européennes, à l'exception de l'ouest de l'Écosse : <https://www.pnas.org/content/119/2/e2109449119>

moins d'informations et de données sont disponibles sur l'écologie de la région et la capacité de gestion environnementale est moins bien développée¹⁹. Compte tenu de ces différences de gestion, des dispositions ont déjà été prises dans la directive pour l'application d'une gestion adaptative et basée sur le risque²⁰, qui reconnaît les différences régionales en matière d'information et de capacité et qui souligne la nécessité de se concentrer sur les pressions anthropiques, en particulier le changement climatique, y compris son atténuation par la mise en place de technologies d'énergie renouvelable, qui posent le plus grand risque pour le milieu marin. Bien que des tentatives aient été effectuées pour développer des techniques standardisées pour l'application des approches fondées sur le risque, celles-ci n'ont pas encore été entièrement coordonnées à l'échelle régionale.

Alors que la directive stipule que le BEE est réalisé sur une base régionale, le rôle des conventions sur les mers régionales (CSR) au sein de la directive n'est pas clair, ce qui a conduit à une « ambiguïté institutionnelle »²¹ et à un vide de communication. Certaines activités régionales en rapport avec la DCSMM ont lieu au sein des CSR (par exemple, OSPAR), mais ce travail ne constitue pas une mise en œuvre de la directive. Il en découle que les mécanismes de coopération régionale dans le cadre de la DCSMM ne sont pas clairement établis. La Commission devrait promouvoir l'utilisation des CSR et des organisations et stratégies des EM comme moyen de parvenir à une plus grande coordination régionale. Parallèlement, les CSR devraient renforcer leur coopération sous la forme d'une coopération transrégionale, lorsque cela est pertinent et approprié. Les conseils consultatifs, en tant que représentations de facto des parties prenantes, devraient interagir avec les travaux des CSR et les enrichir²³.

2.5 Changement climatique et ses implications pour la gestion de la pêche et la réalisation du BEE

Les défis liés au changement climatique pour la gestion du milieu marin dans les décennies à venir peuvent être divisés en effets directs et indirects sur l'écosystème.

En termes d'effets directs du climat sur les écosystèmes, il est établi que la variabilité du climat affecte tous les aspects des écosystèmes marins. La variabilité cyclique naturelle de l'écosystème se produit sur des échelles de temps décennales, sous l'effet de l'oscillation nord-atlantique²⁴, et influe sur les aspects physiques, chimiques et biologiques d'écosystèmes entiers, y compris la pêche. Les effets du changement climatique induit par l'homme viennent s'ajouter à ces schémas cycliques naturels, entraînant des changements

¹⁹ O'Higgins, T., Verling, E. et Cronin, R., (2019). Analysis of national, regional and EU MSFD institutions and governance structures, challenges and opportunities for a Risk-Based-Approach in the North East Atlantic. RAGES Deliverable 2.2.

²⁰ 20 Décision 2017/848 de la Commission du 17 mai 2017 établissant des critères et des normes méthodologiques applicables au bon état écologique des eaux marines ainsi que des spécifications et des méthodes normalisées de surveillance et d'évaluation et abrogeant la directive 2010/477/UE. Journal officiel de l'Union 125 (2017) pp. 43-74

²¹ Van Leeuwen, J. van Hoof, L. et van Tatenhove, J. 2012. Institutional ambiguity in implementing the European Union Marine Strategy Framework Directive. Marine Policy 36, 636-643.

²² Van Tatenhove, J.P.M. 2013. Turning the tide: developing legitimate marine governance arrangements at the level of the regional seas. Ocean and Coastal Management 71 296-304

²³ En 2021, le NSAC a obtenu le statut d'observateur auprès d'OSPAR.

²⁴ Báez, J.C., Gimeno, L., et Real, R. 2021. North Atlantic Oscillation and fisheries management during global climate change. Reviews in Fish Biology and Fisheries 31 319-336.

dans les écosystèmes qui sont difficiles à prévoir²⁵ et à gérer. Par exemple, l'évolution des stocks dans l'Atlantique Nord-Est a entraîné une modification de la répartition des stocks et la nature internationale de certaines pêches a rendu difficile le maintien des pêches à des niveaux durables²⁶. D'une manière générale, les déplacements d'espèces et les problèmes de gestion qui en découlent sont susceptibles de devenir de plus en plus courants. Comme le suggèrent Baudron et al. (2020)²⁷, les changements de répartition des espèces de poissons exploitées à des fins commerciales ont de fortes répercussions sur la gestion, avec des conséquences économiques et politiques. Les allocations de quotas basées sur une clé de répartition historique (stabilité relative) plutôt que sur la biomasse actuelle (rattachement zonal) entraînent une inadéquation entre les quotas alloués et l'abondance régionale, créant une pression supplémentaire sur les écosystèmes.

Les effets indirects du climat sur les écosystèmes résultent des changements dans les comportements humains d'adaptation et d'atténuation (c'est-à-dire les plans d'énergie renouvelable). Le NSAC et le CC EOS reconnaissent pleinement le rôle de la pêche dans la réalisation des objectifs de la DCSMM, mais les effets cumulatifs de nombreux secteurs différents affectent également, si ce n'est plus, la réalisation des objectifs de la DCSMM et influent sur la possibilité qu'a la pêche commerciale d'atteindre le BEE. Les développements futurs du milieu marin impliqueront des compromis entre les différents secteurs. Des mécanismes efficaces d'intégration des interactions entre les descripteurs et les compromis émergents entre les secteurs seront essentiels afin de garantir que les prochains cycles de la DCSMM puissent intégrer les liens entre la terre, l'air, l'eau et tous les êtres vivants, y compris les humains, et que leurs institutions appliquent la gestion écosystémique dans la pratique, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la directive.

La gouvernance des océans et le changement climatique sont étroitement liés et nécessitent un engagement et un dialogue entre les chercheurs, les citoyens, les parties prenantes et les décideurs. La directive doit donc prendre en compte le changement climatique et, pour les mesures, il faudrait prévoir une réglementation spécifique, et pas seulement des orientations. Il est nécessaire de se concentrer sur la réglementation et la mise en œuvre des mesures, ainsi que sur la coordination et un suivi efficace. Un groupe de travail européen sur le changement climatique devrait être créé. Le carbone bleu devrait être pris en considération en raison de son rôle clé dans la lutte contre le changement climatique. Les ZMP doivent rester un élément clé de toute stratégie et jouer un rôle essentiel. Enfin, il convient d'accorder une plus grande attention à la compréhension du rôle des poissons dans le carbone bleu, c'est-à-dire la manière dont les poissons influencent l'absorption et la séquestration du carbone dans l'océan en contribuant à la pompe biologique de la vie marine qui déplace le carbone dans le cycle océanique. Dans le contexte de l'impact du changement climatique sur la gestion de la pêche, veuillez examiner en détail l'avis du CC OES sur l'impact du changement climatique sur la pêche dans les eaux occidentales septentrionales (13 mai 2021, [lien](#)).

²⁵ McKenna, C.M. et Mauzycock, A.C. 2021. Multi-Model Large Ensemble projection of the North Atlantic Oscillation during the 21st century. Submitted to Geophysical Research Letters. Prepub DOI <https://doi.org/10.1002/essoar.10506823.1>

²⁶ Baudron, A. R. et al. 2020. Changing fish distributions challenge the effective management of European fisheries. Disponible à l'adresse : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/ecog.04864>

²⁷ Ibid

2.6 Descripteurs de la DCSMM

2.6.1 Interactions entre les activités marines et les descripteurs

Les descripteurs de la directive sont divers et interconnectés. Par exemple, le descripteur 3 stipule que « : les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock » Bien que la directive concerne les populations de la pêche commerciale, les activités liées à la pêche des espèces exploitées à des fins commerciales ont des impacts sur d'autres descripteurs, tels que l'intégrité des fonds marins, le bruit marin, les déchets marins, les réseaux trophiques, la biodiversité. Il est donc clair que le secteur de la pêche commerciale joue un rôle important dans la réalisation des objectifs (BEE) pour plusieurs descripteurs.

Le descripteur 1 (biodiversité) est pertinent pour les conseils consultatifs, notamment par le biais du suivi des prises accessoires pour laquelle les données dépendantes de la pêche ont une valeur significative. Le NSAC et le CC EOS soutiennent tous deux le projet CIBBRiNA LIFE Bycatch, qui utilise l'approche écosystémique des problèmes de prises accessoires, comme l'un des nombreux exemples de projets de recherche en cours.

Le secteur de la pêche n'est pas la seule activité humaine qui peut contribuer (négativement ou positivement) à la réalisation du BEE. L'annexe III révisée de la directive²⁸ identifie 31 activités marines distinctes qui affectent le milieu marin sous dix thèmes. Ces thèmes comprennent la restructuration physique (comme la récupération de terres sur la mer, la canalisation, les structures en mer) ; l'extraction de ressources non vivantes (comme les minéraux, le sable, le gravier, le pétrole et le gaz²⁹) ; la production d'énergie (production d'énergie renouvelable³⁰ et non renouvelable) ; l'extraction de ressources vivantes ; la culture de ressources vivantes ; les transports ; les usages urbains et industriels ; le tourisme et les loisirs ; la sécurité et la défense ; l'enseignement et la recherche. D'autres secteurs marins inclus dans ces thèmes peuvent affecter la réalisation du RMD (D3) et des autres descripteurs de la DCSMM par le secteur de la pêche de manière souvent difficile à prévoir. Par exemple, l'introduction d'espèces non indigènes (D2) peut avoir des implications écologiques et économiques. Au total, 21 % (256) des espèces envahissantes ont été enregistrées dans l'Atlantique Nord-Est, 5 % (66) dans la mer Baltique et 3 % (32) dans la mer Noire³¹. La *Crassostrea gigas* (Huître creuse du Pacifique) est un exemple d'une telle espèce exotique, qui a été délibérément introduite dans les eaux côtières de la Zélande et du nord de l'Allemagne pour l'ostréiculture, et qui s'est ensuite répandue et a concurrencé les huîtres plates locales et a apporté avec elle le parasite *Mytilicola orientalis*. Le transport maritime et l'aquaculture sont souvent considérés comme les principaux vecteurs d'espèces

²⁸ DIRECTIVE (UE) 2017/845 DE LA COMMISSION du 17 mai 2017 modifiant la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les listes indicatives d'éléments à prendre en compte lors de la préparation des stratégies pour le milieu marin (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) C/2017/2842

²⁹ Avis conjoint du LDAC/PELAC/CC OES au sujet des activités de prospection minière dans les eaux internationales <https://www.nwwac.org/avis-et-publications/avis-conjoint-du-ldacpelaccc-eos-au-sujet-des-activite%c3%a9s-de-prospection-mini%c3%a8re-dans-les-eaux-internationales.3617.html>

³⁰ Avis du CC EOS, PELAC et NSAC pour une demande non récurrente au CIEM sur l'impact des développements de l'énergie éolienne marine sur les stocks de poissons exploités à des fins commerciales :

<https://www.nwwac.org/publications/nwwacpelacnsac-advice-for-a-non-recurrent-request-to-ices-on-impacts-of-wind-energy-developments.3102.html>

³¹ Reise, K., Gollasch S. & Wolff W. J. 1998. Introduced marine species of the North Sea coasts. Disponible à l'adresse : <https://hmr.biomedcentral.com/articles/10.1007/BF02908898>

non indigènes. Les données sur leur rôle relatif dans le transport et l'installation d'espèces non indigènes sont toutefois relativement rares dans le contexte européen. Certains pays ont cependant déployé des efforts continus pour développer leurs bases de données et leurs recherches sur les espèces invasives, par exemple Bord lascaigh Mhara (www.bim.ie). De même, l'eutrophisation (D5) peut avoir des effets positifs initiaux sur la biomasse des stocks de poissons dans certains cas³², mais elle peut également entraîner des changements dans la productivité primaire et des perturbations dans la dynamique du réseau trophique et la biodiversité (D4, D1). Les contaminants peuvent affecter directement les espèces exploitées à des fins commerciales par le biais de marées noires et de mortalités de poissons³³, ou indirectement par le biais, par exemple, de la contamination au mercure causée par la combustion du charbon, l'exploitation minière et les processus industriels³⁴. Bien que des impacts de certains descripteurs tels que les déchets marins (D10) et l'énergie et le bruit (D11) sur les espèces de la pêche commerciale puissent se produire, ceux-ci ne sont pas encore entièrement décrits ou compris.

L'intégrité des fonds marins (descripteur 6) comprend des indicateurs de perte physique (2 indicateurs sur 5) et de perturbation physique des fonds marins. Le rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la DCSMM suggère que les principales activités signalées dans le cadre de la DCSMM entraînant une perte physique des habitats benthiques sont les revendications territoriales et la défense contre les inondations, la construction de ports, l'élimination des déchets solides, la production d'énergie renouvelable³⁵ et les incidences des pratiques non durables en matière d'aquaculture³⁶.

Malgré cette observation et en raison des difficultés à quantifier les autres pressions, la seule perturbation actuellement quantifiée par le CIEM est le chalutage de fond. Cela semble unilatéral et, à ce jour, aucun seuil n'a été fixé quant à la part de l'habitat qui pourrait être perturbée. Le succès de chaque secteur concurrent dépend fortement des priorités politiques et cette coexistence sectorielle devrait être explorée davantage. Les objectifs ambitieux de développement de l'énergie marine renouvelable en mer entraîneront une concurrence accrue pour l'espace, en particulier dans les eaux littorales. La construction et l'exploitation des énergies marines renouvelables auront des implications pour presque tous les descripteurs (D1, D2, D3, D4, D6, D7, D8, D9, D10, D11). Une approche multi-espèces et multi-sectorielle devrait être envisagée pour la planification de l'espace marin (PEM).

2.6.2 Considérations relatives au descripteur 3 - répartition par âge et par taille

Le descripteur 3 stipule que « : les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock » Cela signifie que les stocks sont (1) exploités de manière durable et compatible avec des

³² Caddy, J.F. 2000. Marine catchment basin effects versus impacts of fisheries on semi-enclosed seas. ICES Journal of Marine Science 57 628-640.

³³ Gomez, C., & Green, D. R. (2013). *The impact of oil and gas drilling accidents on EU fisheries*. EU-Direction générale Politiques internes. <https://doi.org/10.2861/49220>.

³⁴ Chen, Celia Y.; Driscoll, Charles T. ; Lambert, Kathleen F. ; Mason, Robert P.; Rardin, Laurie R.; Schmitt, Catherine V. ; Serrell, N. S.; et Sunderland, Elsie M., "Sources to Seafood: Mercury Pollution in the Marine Environment" (2012). Maine Sea Grant Publications.64

³⁵ Avis du CC EOS/PELAC pour une demande non récurrente au CIEM sur les impacts sismiques.

<https://www.nwwac.org/publications/nwwacpelac-advice-for-non-recurrent-request-to-ices-on-seismic-impacts.2928.html>

³⁶ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/com2020_259_final_en.pdf ; page 16

rendements élevés à long terme, (2) ont une capacité de reproduction totale afin de maintenir la biomasse du stock, et (3) la proportion de poissons/crustacés plus âgés et plus grands devrait être maintenue (ou augmentée), ce qui est un indicateur d'un stock sain.

Ces dernières années, les scientifiques ont travaillé sur des idées visant à améliorer les évaluations actuelles des stocks au sein de la PCP afin de les rendre conformes aux exigences de la DCSMM. En 2021, Probst et al. ont publié un document³⁷ délimitant six étapes dans les données et les produits d'évaluation du CIEM qui pourraient conduire à des améliorations des évaluations actuelles et clarifiant la manière dont celles-ci pourraient être utilisées pour construire un nouveau produit plus adapté aux exigences de la DCSMM.

Les membres du NSAC et du CC EOS souhaitent souligner le fait que l'obligation de débarquement de la PCP prescrit que dans les cas où la capture ne peut être débarquée en raison d'un manque de quota, la sélectivité doit être améliorée³⁸. La DCSMM déconseille à son tour la capture et le débarquement de poissons adultes. Ceci est particulièrement problématique pour les pêcheries mixtes de fond où la sélectivité par taille est difficile à atteindre. Une conciliation importante doit être établie en termes d'utilisation des ressources afin de satisfaire le besoin croissant d'aliments riches en protéines et la conservation de la nature. Ce compromis doit être soigneusement décidé, en gardant à l'esprit la durabilité économique, environnementale et sociale.

2.7 Coopération, implication des parties prenantes et du secteur

Les membres du NSAC et du CC EOS croient fermement aux avantages de l'implication des parties prenantes et du secteur dans la mise en œuvre de la DCSMM au niveau régional et local. Le rôle des autorités régionales et locales, où la gestion et la mise en application ont lieu, est crucial. Elles doivent être impliquées dans la mise en œuvre de la DCSMM dès les premières étapes de l'identification des mesures, de la planification, etc. Il peut s'agir d'appliquer des spécificités locales aux mesures afin que les opportunités et les contraintes locales soient prévues et prises en compte et que la responsabilité des mesures soit partagée.

Une approche multi-espèces et multi-sectorielle devrait être appliquée à la planification de l'espace marin (PEM) et la coexistence sectorielle devrait être étudiée davantage. Il est impératif de briser le cloisonnement entre les ministères de la mer et de l'environnement afin de mettre en place une planification globale de l'espace marin. La coopération régionale et interrégionale (entre les CSR) doit être renforcée, en particulier pour la mise en place des ZMP et des OECM. Les groupes régionaux d'EM, tels que le groupe de Scheveningen et le groupe des États membres du EOS, devraient envisager la mise en œuvre de la DCSMM en relation avec la gestion de la pêche.

La gouvernance des océans et le changement climatique sont étroitement liés et nécessitent un engagement et un dialogue entre les chercheurs, les citoyens, les parties prenantes et les décideurs. Le secteur de la pêche commerciale joue un rôle primordial dans la réalisation

³⁷ Probst, W.N., Kempf, A. et al. 2021. ICES Journal of Marine Science, Volume 78, Issue 4, August 2021, Pages 1229–1240. Disponible à l'adresse : <https://academic.oup.com/icesjms/article/78/4/1229/6151700>

³⁸ Avis du CC EOS de 2021 sur le risque de choke dans les EOS après les exemptions : <https://www.nwwac.org/avis-et-publications/avis-2021-du-cc-eos-sur-le-risque-choke-apres-les-exemptions-dans-les-eos.3641.html>

des objectifs (BEE) pour plusieurs descripteurs, ce qui ne fait que renforcer l'idée de l'importance de l'inclusion des parties prenantes de la pêche dans la gestion du milieu marin.

Il est impératif de renforcer les collaborations entre l'industrie et la science afin de développer une image complète de l'état de l'environnement et de comprendre les principes sous-jacents des compromis importants et nécessaires entre la conservation de la nature et l'utilisation des ressources.

Les conseils consultatifs, bien qu'opérant dans le cadre de la PCP, devraient être capables d'atteindre les acteurs de la politique environnementale et les départements dont le travail affecte la mise en œuvre de la PCP et l'état des communautés de pêcheurs et des ressources halieutiques. Par défaut, les conseils consultatifs représentent à la fois les défenseurs de la conservation de la nature et le secteur de la pêche, et leur rôle doit être reconnu comme primordial.

2.8 Financement

La mise en œuvre de la DCSMM relève de la responsabilité des États membres, qui confient sa gestion aux directeurs des affaires maritimes nationaux. Les directeurs des affaires maritimes dépendent de la réception de données provenant de différents départements, avec des niveaux de communication non optimaux. Le nombre de personnes travaillant en tant que directeurs des affaires maritimes et/ou directement liées à la mise en œuvre de la DCSMM est insuffisant pour un texte législatif aussi ambitieux que la DCSMM. Le NSAC et le CC EOS estiment que la DCSMM serait favorisée par une augmentation des ressources et d'un renforcement des capacités après l'élaboration de directives claires.

Le financement pourrait provenir de ressources dédiées et durables provenant de fonds existants tels que le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, où davantage de ressources pourraient être consacrées à l'amélioration de la mise en œuvre et à divers programmes de recherche. Il est essentiel que ce déficit organisationnel soit résolu par le biais de ressources adéquatement allouées et renforcées. Toute incitation financière doit s'accompagner de mesures d'exécution permettant des progrès visibles.

Un financement accru de la numérisation des outils de notification pourrait permettre d'améliorer la collecte et le transfert des données, de rendre les informations comparables au-delà des frontières, d'améliorer la gestion de mesures telles que les ZMP et de contribuer à la durabilité sociale en créant de nouvelles possibilités d'emploi. Cela permettrait d'atténuer efficacement les retards en matière de notification et de suivi et d'éviter les procédures d'infraction connexes, qui ne font que retarder davantage le processus. Les EM pourraient partager plus efficacement les coûts du suivi en établissant une meilleure coopération régionale.

3 Conclusions et recommandations

Compte tenu des considérations ci-dessus, le NSAC et le CC EOS concluent ce qui suit :

1. La DCSMM actuelle contient les outils nécessaires pour atteindre son objectif principal - le bon état écologique - pour ses onze descripteurs en utilisant l'approche écosystémique. La Commission devrait évaluer correctement et traiter ces déficits de mise en œuvre au moyen d'outils législatifs et non législatifs existants ou prévus avant d'entreprendre une révision de la DCSMM.

2. La Commission devrait élaborer une approche unifiée et harmonisée (lignes directrices) pour évaluer la réalisation du BEE, même lorsque les données sont incomplètes. Les procédures et méthodologies d'évaluation doivent être claires et harmonisées dans toutes les régions, et les bases de référence clairement définies.

3. La mise en œuvre de la directive bénéficierait d'une approche plus centralisée et harmonisée de la collecte de données. Une augmentation radicale de l'acquisition de connaissances est nécessaire afin de fixer des valeurs de référence, d'établir des rapports et de surveiller les tendances. Des programmes de recherche de l'UE doivent être mis en place, soutenus par des initiatives nationales, afin d'intensifier la recherche et les connaissances sur le milieu marin.

4. Lorsque les données font défaut, des mesures proportionnées doivent être prises, sur la base des meilleures informations disponibles et en tenant compte des trois piliers de la durabilité. En outre, une évaluation adéquate et régulière de l'efficacité des mesures garantira une gestion adaptative efficace. La Commission devrait faire pression sur les EM de sorte qu'ils assurent un suivi et un rapport appropriés.

5. Même si les capacités scientifiques sont considérables, cela ne se traduit pas toujours par des mesures opportunes. Dans le contexte du changement climatique, il est nécessaire de mettre en place une gestion adaptative efficace. Une approche intersectorielle et une vision commune sont nécessaires dans les futurs efforts de recherche.

6. La Commission devrait élaborer des demandes concrètes et pertinentes à l'intention du CIEM et regrouper ces demandes dans le cadre d'une approche de la gestion fondée sur les écosystèmes produisant des avis scientifiques multi-espèces et écosystémiques, par opposition aux demandes portant sur un seul aspect et produisant des avis portant sur une seule espèce.

7. La numérisation des outils de notification permettra d'améliorer la collecte et le transfert des données, de rendre les informations comparables au-delà des frontières, d'améliorer la gestion de mesures telles que les ZMP et de contribuer à la durabilité sociale en créant de nouvelles possibilités d'emploi.

8. Les EM pourraient rationaliser le suivi en établissant une meilleure coopération régionale, en tirant un meilleur parti du portail web marin existant WISE et en exigeant que les industries existantes et nouvelles fournissent des données sur les incidences de leurs activités en mer lorsque celles-ci sont insuffisantes. Enfin, les EM doivent mettre en place un

système de gouvernance adéquat aux niveaux régional et national en attribuant des responsabilités claires aux autorités compétentes.

9. Il convient d'accroître les synergies entre la DCSMM et les initiatives adoptées ou proposées par la Commission dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, notamment la stratégie en faveur de la biodiversité, le plan d'action « pollution zéro », la stratégie « de la ferme à la table », la proposition de loi sur la restauration de la nature (NRL) et le plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins, afin d'intégrer la durabilité dans les principales activités économiques ayant un impact sur le milieu marin.

10. La Commission et les EM doivent garantir que le prochain plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins soutienne des mesures fortes de gestion de la pêche conformément à la PCP afin de contribuer à atteindre le BEE. Des ZMP bien gérées, associées à des mesures bien définies et appliquées, constituent un élément clé et doivent faire partie de la stratégie.

11. Le renforcement du niveau de coopération internationale est essentiel pour protéger le milieu marin et éliminer ou atténuer les diverses pressions négatives exercées par les activités humaines en mer.

12. Pour atteindre les objectifs de la DCSMM, il est fondamental d'améliorer l'intégration, la coordination et la cohérence entre la DCSMM et les législations et politiques corrélées existantes ou à venir. Une intégration renforcée est requise entre les secteurs et les domaines liés à l'écosystème marin afin de promouvoir la durabilité. En particulier, la DCSMM doit être mieux alignée sur les directives « Oiseaux » et « Habitats » (BHD).

13. La mise en œuvre du cadre de collecte de données (DCF), en ce qui concerne les données permettant d'évaluer l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins, devrait être suivie de près par la Commission, en particulier les plans de travail des EM suivant le programme pluriannuel de l'UE, et leur rapport annuel de mise en œuvre.

14. La Commission devrait fournir de meilleures orientations et encourager les États membres à prendre conjointement des mesures de conservation au titre de l'article 15 par l'intermédiaire de groupes d'EM tels que le groupe de Scheveningen des États membres de la mer du Nord et le groupe d'EM du EOS et assurer le suivi des actions appropriées. La coopération régionale entre les États membres est essentielle afin d'élaborer des stratégies marines cohérentes et des programmes de mesures capables de s'attaquer en temps utile et efficacement aux principales pressions exercées sur les mers au niveau régional ou sous-régional.

15. La Commission devrait promouvoir l'utilisation des CSR et des organisations et stratégies des EM comme moyen de parvenir à une plus grande coordination régionale. Parallèlement, les CSR devraient renforcer leur coopération sous la forme d'une coopération transrégionale, lorsque cela est pertinent et approprié.

16. En ce qui concerne la stratégie de l'UE sur les énergies renouvelables en mer, la Commission devrait veiller à ce que la directive sur la planification de l'espace marin (PEM)

tienne dûment compte de la future pression exercée par les infrastructures en mer et soutienne activement l'application d'une approche fondée sur les écosystèmes à toute activité humaine.

17. En raison des différentes situations de gestion dans les différents bassins maritimes, l'application d'une gestion adaptative et basée sur le risque est nécessaire, en reconnaissant les différences régionales en matière d'information et de capacité et en soulignant la nécessité de se concentrer sur les pressions anthropiques, en particulier le changement climatique, y compris son atténuation par la mise en place de technologies d'énergie renouvelable.

18. La directive doit prendre en compte le changement climatique et, pour les mesures, il faudrait prévoir une réglementation spécifique, et pas seulement des orientations. Il est nécessaire de se concentrer sur la réglementation et la mise en œuvre des mesures, ainsi que sur la coordination et un suivi efficace. Un groupe de travail européen sur le changement climatique devrait être créé.

19. Le carbone bleu devrait être pris en considération en raison de son rôle clé dans la lutte contre le changement climatique. Les ZMP doivent rester un élément clé de toute stratégie et jouer un rôle essentiel. Enfin, il convient d'accorder une plus grande attention à la compréhension du rôle des poissons dans le carbone bleu, c'est-à-dire la manière dont les poissons influencent l'absorption et la séquestration du carbone dans l'océan en contribuant à la pompe biologique de la vie marine qui déplace le carbone dans le cycle océanique.

20. Dans le cadre de la PEM, la coexistence sectorielle devrait être étudiée davantage. Les objectifs ambitieux de développement de l'énergie marine renouvelable en mer entraîneront une concurrence accrue pour l'espace, avec des implications pour presque tous les descripteurs. Une approche multi-espèces et multi-sectorielle devrait être envisagée pour la planification de l'espace marin (PEM).

21. Une conciliation importante doit être établie en termes d'utilisation des ressources afin de satisfaire le besoin croissant d'aliments riches en protéines et la conservation de la nature. Le renforcement de la collaboration entre l'industrie et la science est essentiel pour garantir la durabilité environnementale, sociale et économique.

22. Les autorités régionales et locales doivent être impliquées dans la mise en œuvre de la DCSMM dès les premières étapes. Il peut s'agir d'appliquer des spécificités locales aux mesures afin que les opportunités et les contraintes locales soient prévues et prises en compte et que la responsabilité des mesures soit partagée.

23. Il est impératif de briser le cloisonnement entre les ministères de la mer et de l'environnement afin de mettre en place une planification globale de l'espace marin. La coopération régionale et interrégionale (entre les CSR) devrait être renforcée. Les groupes régionaux d'EM devraient envisager la mise en œuvre de la DCSMM en relation avec la gestion de la pêche

24. Le secteur de la pêche commerciale joue un rôle primordial dans la réalisation des objectifs (BEE) pour plusieurs descripteurs, ce qui ne fait que renforcer l'idée de l'importance de l'inclusion des parties prenantes de la pêche dans la gestion du milieu marin.

25. Les conseils consultatifs, bien qu'opérant dans le cadre de la PCP, devraient être capables d'atteindre les acteurs de la politique environnementale et les départements dont le travail affecte la mise en œuvre de la PCP et l'état des communautés de pêcheurs et des ressources halieutiques.

26. Le NSAC et le CC EOS estiment que la DCSMM serait favorisée par une augmentation des ressources et d'un renforcement des capacités après l'élaboration de directives claires. Toute incitation financière doit s'accompagner de mesures d'exécution permettant des progrès visibles.

- FIN -